

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

Renforcement des capacités et matériels d'identification

CADRE POUR FACILITER LA COORDINATION, LA TRANSPARENCE ET  
LA RESPONSABILISATION S'AGISSANT DES EFFORTS DE RENFORCEMENT  
DES CAPACITÉS DÉPLOYÉS PAR LA CITES

1. Le présent document a été soumis par les États-Unis d'Amérique\*.

Contexte

2. S'agissant du renforcement des capacités, les Parties à la CITES, à titre individuel ou collectif, sont en bute à des besoins divers et variés qui entravent l'application rigoureuse de la Convention. Nombreuses sont les Parties qui se heurtent à des problèmes persistants touchant au respect de la Convention et qui bénéficieraient d'un renforcement plus ciblé de leurs capacités pour les aider en la matière. Il est urgent de renforcer la coordination, la transparence et la responsabilisation s'agissant des efforts de renforcement des capacités et d'offrir une aide concrète aux Parties confrontées à ces difficultés. Dans les discussions sur le renforcement des capacités, le Secrétariat précise que « le renforcement des capacités constitue généralement le développement d'activités et l'élaboration de documents permettant l'acquisition de connaissances et savoir-faire particuliers permettant une meilleure compréhension et une meilleure application des dispositions de la Convention ». <sup>1</sup> Disposer des capacités nécessaires pour améliorer la mise en œuvre et l'application de la Convention par toutes les Parties est essentiel pour assurer son efficacité et fait l'objet d'efforts constants, notamment dans les pays en développement et les pays en transition. Cependant, évaluer et hiérarchiser les besoins en capacités, concevoir des interventions pilotées par les Parties, obtenir des financements externes pour les activités pilotées par la CoP, coordonner l'assistance et suivre les progrès réalisés demeure une gageure. Dans ce contexte, il est essentiel de mettre en place un cadre global pour assurer la coordination des activités de renforcement des capacités qui rendent la CITES plus efficace dans la protection des espèces contre la surexploitation due au commerce international.
3. La Conférence des Parties se préoccupe de longue date du renforcement des capacités. Dans la résolution Conf. 3.4 (Rev. CoP14), elle reconnaît les difficultés particulières que rencontrent les pays en développement en matière de dotation en personnel, d'équipement et de formation des autorités scientifiques et des organes de gestion, elle invite les Parties à fournir une assistance technique et demande au Secrétariat de continuer à rechercher des financements extérieurs à cet effet. Lors de la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a recensé 20 autres résolutions qui traitent d'une manière ou d'une autre du renforcement des capacités (SC70 Doc. 22.1, annexe 3).
4. À la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016), les Parties ont adopté les décisions 17.31 à 17.35 sur le *Renforcement des capacités*. Les décisions 17.32 et 7.34 demandent au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Secrétariat d'engager un certain nombre

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

<sup>1</sup> [https://www.cites.org/fra/prog/capacity\\_building/index.php](https://www.cites.org/fra/prog/capacity_building/index.php)

d'actions destinées à améliorer les documents CITES relatifs au renforcement des capacités, à fournir un appui aux Parties en matière de renforcement des capacités et à organiser des formations généralistes ou spécialisées. Dans la décision 17.31, les Parties sont encouragées à utiliser les rapports sur l'application de la CITES pour informer le Secrétariat sur leurs capacités et leurs besoins. Dans la décision 17.35, il est demandé au Comité permanent de suivre la mise en œuvre des activités précisées dans les décisions 17.32 et 17.34 et de formuler des recommandations sur les moyens de « consolider, rationaliser et rendre plus cohérentes » les activités de renforcement des capacités énoncées dans les résolutions et décisions. Enfin, la décision 17.35 rend compte de la nécessité de mettre en place un cadre global pour le renforcement des capacités.

5. Comme indiqué dans la décision 17.31, les Parties bénéficiant d'un appui au renforcement des capacités devraient avoir la possibilité de recenser leurs besoins et priorités. Mettre en place un processus piloté par les Parties en matière de planification, de coordination et de suivi des efforts de renforcement des capacités encouragera à renforcer l'application de la Convention.
6. Le renforcement des capacités peut comprendre des outils et des programmes d'information générale destinés à aider les Parties à mettre en place les institutions et les systèmes nécessaires à l'application de la CITES, ou encore des activités ciblées visant à aider les Parties à résoudre des problèmes liés au respect de la Convention ou à faire lever les mesures existantes en la matière. Lors de la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (Sotchi, 2018), sous la direction de la CoP17, le Secrétariat a proposé différentes solutions pour améliorer l'appui général au renforcement des capacités ([SC70 Doc. 22.1](#)) et pour fournir une assistance ciblée et coordonnée concernant le respect de la Convention ([SC70 Doc 27.2](#)). Ces deux approches sont étroitement liées et devraient toutes deux s'inscrire dans un cadre global de renforcement des capacités. Proposer une approche coordonnée en matière de renforcement des capacités et une assistance ciblée en matière de respect de la Convention permettrait de répondre de manière globale aux besoins et aux lacunes au sein même du système CITES. À titre d'exemple, les problèmes persistants de respect de la Convention, à l'image de ceux mis au jour dans le cadre de l'étude du commerce important ou du processus visé à l'article XIII, pourraient être plus facilement résolus en répondant aux besoins plus généraux de renforcement des capacités des autorités CITES. Il ressort d'une évaluation de 2018 des études du commerce important à l'échelle nationale que ce processus pourrait être plus efficace s'il traitait de l'application de la Convention dans son intégralité ([SC70 Doc 29.3](#)). Un cadre global relatif au renforcement des capacités pourrait servir d'outil pour orienter une étude plus vaste à l'échelle nationale, un examen au titre de l'Article XIII ou d'autres évaluations axées sur l'aide au respect de la Convention.
7. Lors de cette même session, les États-Unis d'Amérique ont présenté le document [SC70 Doc. 22.2](#), lequel propose de réfléchir à la création d'un cadre global relatif au renforcement des capacités de la CITES. Cette proposition a rallié un large soutien au sein du Comité permanent.

#### Discussion

8. La mise en œuvre efficace et concrète de la CITES par toutes les Parties est dans l'intérêt des espèces touchées ou susceptibles de l'être par le commerce international. À cette fin, nous proposons le projet de résolution figurant à l'**annexe 1**, accompagné des projets de décisions figurant à l'**annexe 2**, dans le but de témoigner de la volonté commune des Parties de créer un cadre global relatif au renforcement des capacités pour améliorer l'efficacité générale de la Convention. Offrir un cadre global destiné à aider les Parties à résoudre les problèmes liés au respect et à l'application de la Convention peut permettre aux Parties et aux donateurs de définir des objectifs et des indicateurs de résultats communs, et peut servir de base à une meilleure planification, à un établissement des priorités plus judicieux et à une utilisation plus efficace des ressources.
9. Nous envisageons un cadre global de renforcement des capacités reposant sur un modèle conceptuel qui illustre comment les diverses composantes de la CITES procèdent pour soutenir le commerce légal et durable et lutter contre le commerce illégal. Présenté à l'**annexe 3**, ce projet de modèle conceptuel est un exemple qui peut servir de point de départ pour établir comment les Parties peuvent recenser les éléments clés des systèmes CITES et comment mieux cibler les interventions de renforcement des capacités de façon à améliorer l'efficacité du système dans son ensemble. Ce modèle conceptuel est modulable et il peut être élargi ou révisé au fil de l'apparition de nouveaux processus CITES ou de nouvelles difficultés en lien avec la Convention. Il a été élaboré à l'aide des Normes ouvertes pour la pratique de la conservation (***Open Standards for the Practice of Conservation***), un outil largement utilisé pour planifier et évaluer de manière adaptative l'efficacité des actions de conservation.

10. Ce cadre global comprend également une méthode permettant de mieux cibler et assurer le suivi des activités de renforcement des capacités de manière à aider les Parties à résoudre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et l'application de la Convention. Comme illustré par l'Outil conceptuel de recensement des ressources (*Conceptual Resource Tracking Tool*) figurant à l'**annexe 4**, il est aussi possible d'élaborer des indicateurs et de suivre leur évolution en ce qui concerne les grandes stratégies clés et les résultats escomptés. Un Outil commun de recensement des ressources mis au point par les Parties aidera ces dernières ainsi que les donateurs à classer par ordre de priorité et à coordonner les activités de renforcement des capacités, à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs, et à rendre compte de leur efficacité et de leur incidence. Ce type d'outil peut être très utile pour les Parties, notamment pour les bénéficiaires d'une aide au renforcement des capacités, car il permet de définir les priorités et les possibilités d'assistance futures. Il peut aussi contribuer à améliorer la coordination entre donateurs en aidant ces derniers et les parties prenantes à mieux cerner les possibilités de synergies et de mobilisation des ressources, tout en évitant les doublons. Le questionnaire figurant en **annexe 5** dresse une première liste de questions pour examen par les Parties lors de l'élaboration conjointe d'un modèle conceptuel pour le renforcement des capacités CITES et d'un outil de recensement des ressources.
11. Le renforcement des capacités peut avoir une incidence sur tous les aspects de la Convention. Par conséquent, tout processus d'élaboration d'un cadre global de renforcement des capacités bénéficierait du leadership et de la supervision d'un Comité directeur qui réunirait l'ensemble des grandes composantes de la CITES. Dans l'idéal, ce Comité directeur devrait comprendre : les présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Sous-Comité des finances et du budget, des représentants des Parties de chaque région, des représentants des Parties qui sont généralement donateurs et bénéficiaires d'activités de soutien au renforcement des capacités, et le Secrétariat.

#### Recommandation

12. La Conférence des Parties est invitée à adopter le projet de résolution figurant en annexe 1 et les projets de décisions figurant en annexe 2 du présent document.

#### OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat se félicite de l'initiative prise par les États-Unis d'Amérique pour conduire la discussion sur les moyens pour les Parties – aussi bien donateurs que bénéficiaires du renforcement des capacités – de planifier, coordonner et surveiller plus efficacement leurs efforts de renforcement des capacités.
- B. Le projet de résolution et les décisions proposés contiennent de nombreux éléments intéressants qui mériteraient des délibérations plus approfondies. Du point de vue du Secrétariat, on pourrait considérer le sujet du renforcement des capacités de manière exhaustive et il est donc suggéré que le Comité permanent revoit le cadre conceptuel proposé, l'outil de suivi et le projet de résolution contenus dans ce document, avec la révision proposée de la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, traités dans le document CoP18 Doc. 21.2. Le recueil d'informations proposé dans le cadre de la notification aux Parties et de la communication avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME)<sup>2</sup>, ainsi que l'atelier proposé, faciliterait cette revue. Le Comité permanent pourrait alors faire des recommandations, y compris présenter éventuellement une résolution nouvelle ou révisée, sur le renforcement des capacités, à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session.
- D. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat propose que les éléments pertinents des projets de décisions contenus dans l'annexe 2 du présent document soient examinés conjointement avec les projets de décisions sur le renforcement des capacités soumis par le Comité permanent dans le document CoP18 Doc. 21.2, afin que l'on dispose d'un ensemble complet de décisions traitant du renforcement des capacités au cours de la prochaine période intersessions.
- E. En conséquence, le Secrétariat propose que les Parties envisagent l'adoption des projets de décisions contenus dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 21.2, où les éléments pertinents du présent document ont été ajoutés, au lieu des décisions proposées dans l'annexe 2 du présent document.

---

<sup>2</sup> Le Secrétariat note que les tâches qui lui sont attribuées, à savoir entrer en contact avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin de mieux cerner comment ces derniers gèrent leurs efforts de renforcement des capacités, devraient être entreprises avec la décision proposée 18.BB e) sur le Programme d'aide au respect de la Convention.

- F. Le Secrétariat note que ce document utilise les mots « général », « ciblé » et « spécialisé(es) » pour décrire le renforcement des capacités, la formation, les outils d'information et les programmes d'une manière qui diffère de la définition que le Secrétariat a tenté de donner du renforcement des capacités ciblé et général à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent. Par souci de clarté, le Secrétariat explique les changements proposés dans la terminologie et la définition des termes dans ses commentaires qui figurent dans le document CoP18 Doc. 21.2.

## PROJET DE RÉSOLUTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### Adoption d'un cadre global relatif au renforcement des capacités CITES

CONSCIENTE qu'il est important que toutes les Parties aient la capacité de mieux appliquer la Convention pour protéger efficacement les espèces de la surexploitation due au commerce international légal ou illégal;

NOTANT que l'Objectif 1.8 de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020 [résolution Conf. 16.3 (Rev. CoP17)] vise à ce que les Parties et le Secrétariat aient des programmes de renforcement des capacités adéquats en place;

RAPPELANT que la résolution Conf. 3.4 (Rev. CoP14) reconnaît les difficultés particulières que rencontrent les pays en développement en matière de dotation en personnel, d'équipement et de formation des autorités scientifiques et des organes de gestion et invite les Parties à fournir une assistance technique;

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Johannesburg, 2016), les Parties ont adopté des décisions reconnaissant la nécessité d'améliorer les matériels de renforcement des capacités, de fournir un appui aux Parties et de dispenser une formation générale et spécialisée;

RAPPELANT EN OUTRE qu'à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Johannesburg, 2016), les Parties ont adopté des décisions reconnaissant la nécessité de consolider, rationaliser et rendre plus cohérentes les activités de renforcement des capacités énoncées dans les résolutions et décisions;

RECONNAISSANT qu'un processus piloté par les Parties visant à recenser, classer par ordre de priorité et assurer le suivi des besoins en renforcement des capacités encourage à renforcer l'application de la CITES;

CONSCIENTE que de nombreuses Parties bénéficieraient d'un renforcement à la fois général et ciblé de leurs capacités pour aider à résoudre les problèmes de mise en œuvre et d'application de la Convention;

RECONNAISSANT qu'un renforcement ciblé des capacités visant à aider à résoudre des problèmes persistants liés au respect de la Convention constitue un volet important de tout cadre global de renforcement des capacités;

CONSCIENTE que les activités de renforcement des capacités de la CITES bénéficient d'un financement extérieur et qu'une meilleure coordination entre les donateurs est nécessaire pour faire un usage efficace et stratégique de ressources limitées et qu'un cadre global relatif au renforcement des capacités peut servir d'instrument à une coordination plus efficace.

### LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. RECONNAÎT que les activités de renforcement des capacités et d'aide au respect de la Convention visant à améliorer l'efficacité de la CITES peuvent concerner tous les aspects de la Convention et doivent en faire partie intégrante.
2. DEMANDE aux Parties de regrouper les activités de renforcement des capacités et d'aide au respect de la Convention à l'intérieur d'un cadre global, en prenant pour point de départ et en s'appuyant sur le projet de cadre conceptuel de la CITES figurant à l'annexe 3 et sur l'Outil conceptuel de recensement des ressources figurant à l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 21.3.
3. DÉCIDE que les Parties, le Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, et le Secrétariat ont tous un rôle à jouer dans l'élaboration et l'utilisation d'outils de suivi des capacités guidés par un cadre global de renforcement des capacités pour évaluer les besoins, définir les priorités, suivre l'évolution des activités de renforcement des capacités, et faciliter la coordination entre donateurs.

## PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### **À l'adresse des Parties**

18.AA Les Parties sont priées de :

- a) répondre à un questionnaire figurant dans une notification aux Parties publiée par le Secrétariat dans le but de recueillir les suggestions, données d'expérience et informations des Parties concernant l'élaboration d'un cadre de renforcement des capacités; et de
- b) formuler des recommandations sur le cadre relatif au renforcement des capacités par l'intermédiaire des représentants régionaux.

### **À l'adresse du Comité Permanent**

18.BB Le Comité permanent est chargé de :

- a) établir un Comité directeur à la 72<sup>e</sup> session du Comité permanent, en consultation avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, comprenant la participation du président du Comité permanent, des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, du président du Sous-Comité des finances et du budget et du Secrétariat, afin de conseiller le Comité permanent sur l'élaboration d'un cadre global de renforcement des capacités visant à améliorer l'application de la Convention. Ce Comité directeur devra également comprendre un représentant de chaque région, deux représentants des Parties qui sont des donateurs et deux représentants des Parties bénéficiaires d'un appui au renforcement des capacités. Le Comité directeur est chargé de :
  - i) avant la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, élaborer un questionnaire qui sera publié au moyen d'une notification émanant du Secrétariat invitant les Parties à faire part de leurs observations sur un cadre global de renforcement des capacités;
  - ii) avant la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, sous réserve de fonds externes disponibles et en consultation avec le Secrétariat, organiser et diriger un atelier, sous réserve de fonds externes disponibles, réunissant le Comité directeur et les Parties dans le but de :
    - A. élaborer un modèle conceptuel pour le renforcement des capacités CITES, en prenant pour point de départ et en s'appuyant sur le projet de modèle conceptuel figurant à l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 21.3 et en tenant compte du rapport établi par le Secrétariat conformément à la décision 18.DD c);
    - B. élaborer un outil de recensement des ressources qui pourra être mis à profit par les Parties pour évaluer les besoins, définir les priorités et suivre l'évolution des activités de renforcement des capacités en prenant pour point de départ et en s'appuyant sur l'Outil conceptuel de recensement des ressources figurant à l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 21.3 et en tenant compte du rapport établi par le Secrétariat conformément à la décision 18.DD c);
- b) examiner le rapport du Secrétariat demandé dans la décision 18.DD ainsi que les observations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes demandées dans la Décision 18.CC a), et formuler des observations et des recommandations sur l'élaboration d'un cadre global de renforcement des capacités pour examen à l'atelier décrit dans la décision 18.BB a) ii); et
- c) en s'appuyant sur les résultats de l'atelier décrit dans la décision 18.BB a) ii) et sur les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes figurant dans la décision 18.CC b), présenter aux Parties, pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des

Parties, un cadre global de renforcement des capacités comprenant le modèle conceptuel et l'outil de recensement des ressources.

**À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

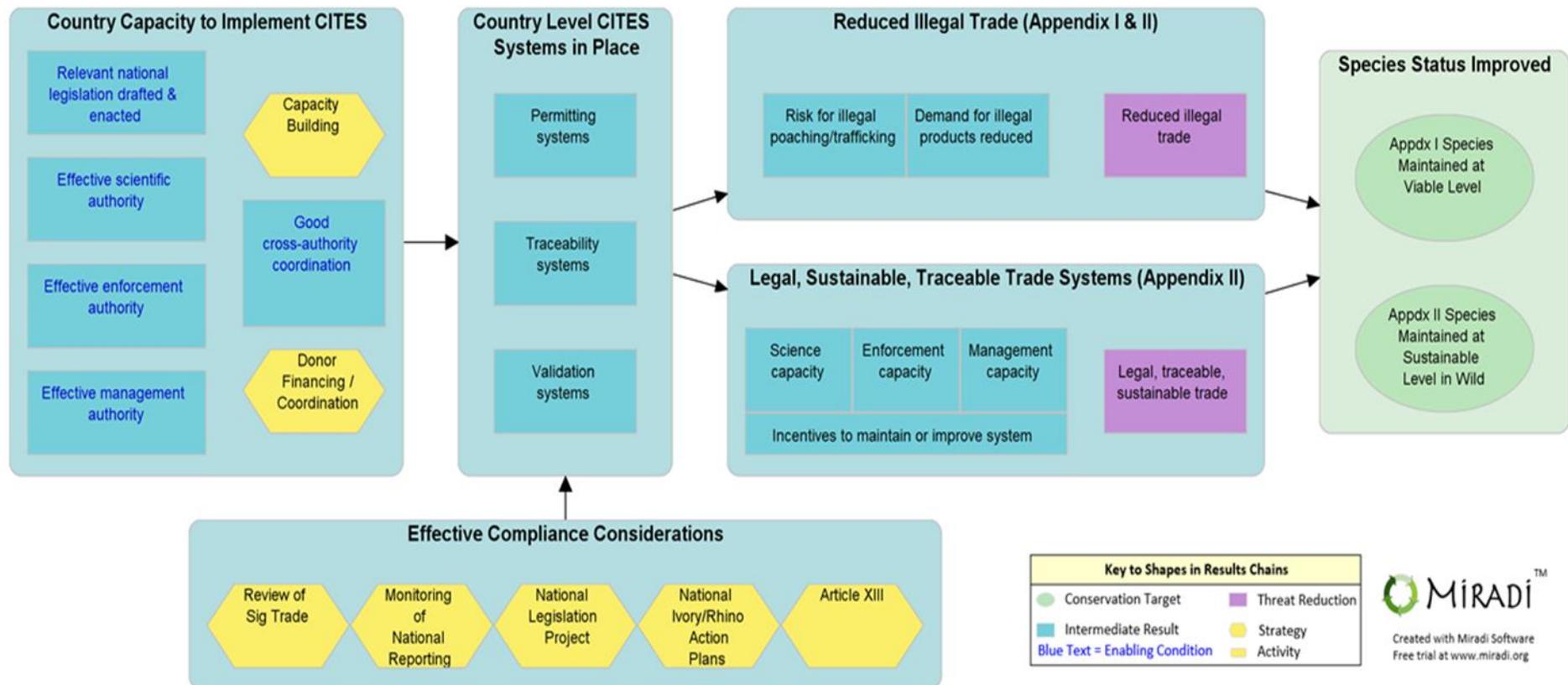
- 18.CC a) Le Comité pour les animaux, à sa 31<sup>e</sup> session, et le Comité pour les plantes, à sa 25<sup>e</sup> session, sont chargés d'examiner le rapport du Secrétariat demandé dans la décision 18.DD, et de formuler des observations et des recommandations qui seront examinées conjointement avec le rapport à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent sur l'élaboration d'un cadre global de renforcement des capacités.
- b) Le Comité pour les animaux, à sa 32<sup>e</sup> session, et le Comité pour les plantes, à sa 26<sup>e</sup> session, sont chargés d'examiner les résultats de l'atelier décrit dans la décision 18.BB a) ii) et de formuler des recommandations pour examen conjointement avec les résultats de l'atelier à la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent.

**À l'adresse du Secrétariat**

18. DD Le Secrétariat est chargé de :

- a) publier une notification aux Parties accompagnée du questionnaire élaboré par le Comité directeur conformément à la décision 18.BB a) i) afin de recueillir des observations sur l'élaboration d'un cadre global de renforcement des capacités;
- b) entrer en contact avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin de mieux cerner comment ces derniers procèdent pour cibler, mettre en œuvre et assurer le suivi des activités de renforcement des capacités et dresser un résumé des résultats;
- c) établir un rapport pour examen à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, à la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent présentant une synthèse des réponses au questionnaire, ainsi que les résultats des recherches entreprises sur la coordination des activités de renforcement des capacités au sein d'autres accords multilatéraux sur l'environnement; et
- d) contribuer à la coordination de l'atelier décrit dans la décision 18.BB a) ii).

**CONCEPTUAL FRAMEWORK FOR CITES CAPACITY BUILDING**



## Example of a Resource Priority Tracking Tool

CITES Capacity Building - Resource Priority Tracking Tool														
Objective	1. Country capacity to implement CITES										2. Country level CITES system i			
Indicator	1a1. Relevant national legislation drafted		1a2. Relevant national legislation		1b. Scientific authority		1c. Management authority		1d. Enforcement authority		1e. Cross authority coordination		2a. Permitting system	
Ratings	1	Insufficient legislation (Category 2 & 3)	1	Not drafted	1	No authority	1	No authority	1	No authority	1	No coordination	1	No system
Last Rating	2	Minimal legislation (= Category 1)	2	In process	2	Minimal authority	2	Minimal authority	2	Minimal authority	2	Minimal coordination	2	Inadequate system
	3	Good legislation (= Category 1)	3	Enacted	3	Adequate authority	3	Adequate authority	3	Adequate authority	3	Good coordination	3	Adequate system
	4	Strong legislation	4	Fully enacted and implemented	4	Effective authority	4	Effective authority	4	Effective authority	4	Strong coordination	4	Effective system
Country	Date	Rating	Notes	Rating	Notes	Rating	Notes	Rating	Notes	Rating	Notes	Rating	Notes	
Global		2.4		2.7		2.1		1.9		1.9		1.9		1.9
Country A	Oct 2018	4.0	Relevant CITES legislation has been drafted	4.0	Relevant CITES legislation updates passed by Parliament in 2014	4.0	Strong SA	3.0	Generally in ok shape	3.0	Authority has had some funding cuts and staff attrition recently. Need to provide technical assistance	2.0		3.0
Country B	Nov 2018	2.0	Relevant CITES legislation has been drafted	3.0	Relevant CITES legislation updates still in committee	2.0	Exist on paper	2.0		2.0	Authority staff need basic training and technical support	2.0		2.0
Country C	Oct 2018	1.0	Legislation is weak. Need to provide model legislation	1.0		2.0	Needs support, but need to ensure legislation passed first	1.0		1.0		2.0		1.0

## PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE GLOBAL DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les parties sont convenues de la résolution Conf. 18.XX et des décisions 18.AA à 18.DD sur l'élaboration d'un cadre global de renforcement des capacités CITES. Ce cadre s'appuie sur un modèle conceptuel destiné à la CITES (voir l'exemple figurant à l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 21.3) qui pourrait servir de guide à l'élaboration d'un Outil prioritaire de recensement des ressources (*Resource Priority Tracking Tool*) (voir l'exemple figurant à l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 21.3) afin d'aider les Parties à évaluer et hiérarchiser leurs besoins en vue de l'obtention d'une aide au renforcement des capacités. Dans le cadre du processus de consultation pour l'élaboration de ce cadre de renforcement des capacités, les Parties sont invitées à soumettre des suggestions, des données d'expérience, des informations et des recommandations. Les questions figurant dans la liste ci-après peuvent les aider à réfléchir à la façon de concevoir et de gérer ce cadre.

### A. Coordonnées

- 1) Nom du pays ou de l'organisation
- 2) Coordonnées (nom de l'interlocuteur, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone)

### B. Modèle conceptuel pour les activités de renforcement des capacités CITES

- 1) Veuillez fournir des exemples d'activités de renforcement des capacités, par exemple des études de cas, susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un modèle conceptuel pour le renforcement des capacités CITES.
- 2) Veuillez formuler des recommandations ou des observations sur le projet de modèle conceptuel présenté à l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 21.3.

### C. Gestion de l'Outil de recensement des ressources

- 1) Qui devrait procéder aux évaluations des besoins en capacités de la CITES (par exemple, les Parties (auto-évaluation), des pairs, un tiers indépendant, ou plusieurs de ces possibilités à la fois)?
- 2) Quelles sont les données qui devraient être utilisées pour mener à bien les évaluations des besoins?
- 3) Qui devrait se charger de tenir à jour l'outil de recensement?
- 4) À l'aide de quelles ressources financer l'élaboration et la gestion de l'outil de suivi, y compris la base de données?
- 5) Les données de l'outil de suivi doivent-elles être accessibles au public? Qui peut avoir accès aux données?
- 6) Veuillez formuler toute autre recommandation ou observation sur l'outil conceptuel de recensement des ressources figurant à l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 21.3.

### D. Informations générales sur le renforcement des capacités

- 1) Veuillez fournir des informations, des exemples et des données d'expérience pertinents, y compris des études de cas, susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un cadre global de renforcement des capacités.
- 2) Veuillez fournir tout autre commentaire ou observation utile.
- 3) Souhaiteriez-vous faire partie d'un groupe de travail ou participer à un atelier axé sur la mise en œuvre des décisions mentionnées ci-dessus?

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Selon les auteurs, l'atelier proposé dans le présent document devrait présenter un coût d'environ 150 000 USD.

<b>Décision</b>	<b>Activité</b>	<b>Coût estimé (USD)</b>	<b>Source de financement</b>
Décision 18.BB a) ii)	Atelier	150 000	Externe